

Charte du Syndicat professionnel  
des entreprises de services d'eau  
et d'assainissement pour la gestion  
du patrimoine

## > Les engagements des entreprises



## Sommaire

- 1 Les signataires de la Charte
- 2 Les enjeux de la Charte
- 4 **Premier engagement**  
Contractualiser la mise en place et l'exploitation des outils de connaissance du patrimoine
- 5 **Deuxième engagement**  
Assister la collectivité dans la définition d'une politique de gestion patrimoniale
- 6 **Troisième engagement**  
Proposer en permanence les solutions techniques adéquates
- 7 **Quatrième engagement**  
S'engager contractuellement sur des objectifs, mesurer les résultats et en assumer les conséquences

Les signataires de la Charte  
du Syndicat professionnel des entreprises  
de services d'eau et d'assainissement  
pour la gestion du patrimoine  
des réseaux d'alimentation en eau

Bernard Guirkinger  
*Président du SPDE*



Antoine Frérot  
*Vice-président*



Patrick Barthelemy  
*Vice-président*



Le SPDE regroupe les sociétés de Générale des Eaux,  
Lyonnaise des Eaux France, Saur France ainsi que Sogedo,  
Alteau, Sefo et Saede.

## Les enjeux de la Charte

La gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est une exigence pour maintenir la qualité sanitaire de l'eau et la continuité de service. C'est à chaque collectivité locale de définir sa politique de gestion patrimoniale. Aussi, dans leur mission d'accompagnement des collectivités locales, les gestionnaires de service d'eau proposeront-ils les outils de connaissance et d'aide à la décision, ainsi que les solutions technologiques qui garantiront, sur le long terme, le niveau de performance du service qu'elles souhaitent. Les consommateurs doivent en retirer une sécurité encore renforcée, mais aussi un prix de l'eau maîtrisé durablement.

Il est nécessaire de se projeter à un horizon allant au-delà de l'échéance des mandats municipaux ou des contrats de délégation.

### La situation

Sur la situation actuelle, plusieurs commentaires méritent d'être faits :

- même si elles ont été souvent empiriques, les stratégies de gestion patrimoniale, adoptées en France par les collectivités locales et appliquées par leurs gestionnaires, ont largement contribué à la bonne performance des services d'eau, au plan sanitaire comme au plan environnemental, ceci pour un prix de l'eau se situant dans la moyenne européenne ;
- en matière de qualité de l'eau distribuée, de continuité du service ou de préservation de la ressource en eau, les résultats des services d'eau français sont très satisfaisants et s'améliorent dans le temps.

## Les faits et les chiffres

Quelques faits et chiffres témoignent de la performance des services délégués :

- le taux de conformité globale physico-chimique des eaux distribuées est de 99,5 %,
- moins d'un habitant sur 500 a connu une coupure d'eau non programmée,
- les rendements des réseaux de distribution sont suffisamment élevés pour assurer la préservation globale de la ressource en eau en France, sachant que les prélèvements d'eau destinés à la distribution publique ne représentent qu'un cinquième des volumes prélevés dans le milieu naturel. Les autres prélèvements sont principalement destinés aux besoins de l'agriculture et de la production d'énergie.
- les collectivités et leurs délégataires savent effectuer des programmes de renouvellement importants tout en maîtrisant le prix de l'eau, comme c'est le cas, actuellement, pour le remplacement des branchements en plomb induit par la nouvelle réglementation européenne.

Dans ce contexte, il n'est pas nécessaire de mettre en oeuvre à l'échelon national un programme d'urgence visant à réduire l'âge moyen des réseaux de distribution d'eau. Ces mesures seraient coûteuses et n'amélioreraient pas la qualité du service, le niveau de performance du réseau n'étant pas lié qu'à son âge.

Au vu de ces constats et après avoir mené des réflexions collectives, les entreprises adhérentes au SPDE proposent, dans le cadre de la présente Charte, à chaque collectivité de contractualiser un certain nombre d'objectifs et d'engagements en terme de gestion du patrimoine.

# 1

## Premier engagement

Contractualiser la mise en place et l'exploitation des outils de connaissance du patrimoine

Les entreprises proposent à chaque collectivité délégante :

- > la mise à disposition, à partir d'un système d'information géographique, de toutes les principales données structurales (matériau, longueur, diamètre) et historiques (date de pose, anomalies de fonctionnement, opérations d'entretien) disponibles relatives aux réseaux de distribution d'eau ;
- > un programme de collecte des données manquantes dont l'acquisition conduira à une meilleure connaissance du patrimoine ;
- > une mise à jour de ce système d'information, garantie par une procédure du système certifié de « management qualité » de l'entreprise.

## Deuxième engagement

Assister la collectivité dans la définition d'une politique de gestion patrimoniale

L'assistance des entreprises délégataires se traduit par :

- > le partage des retours d'expériences existants sur d'autres périmètres que celui de la collectivité ;
- > une évaluation des résultats techniques et économiques issus des différents choix stratégiques décidés par la collectivité ;
- > la participation aux études spécialisées, simulations et modélisations ou leurs réalisations ;
- > l'utilisation d'outils d'aide à la décision.

## Troisième engagement

### Proposer en permanence les solutions techniques adéquates

Une fois la politique de gestion patrimoniale de la collectivité définie, il convient d'établir, en concertation avec elle, un schéma directeur de gestion technique du patrimoine (adaptation de l'exploitation, travaux d'amélioration, de réhabilitation, de rénovation, de renouvellement, d'extension...) permettant d'atteindre, dans les meilleures conditions économiques, les objectifs fixés.

En particulier, il faut estimer le niveau de renouvellement moyen du réseau qu'il faudra réaliser sur les années à venir, et :

- > proposer à la collectivité de traduire les travaux définis dans le schéma directeur sous la forme d'un programme de travaux confiés au délégataire ou à des tiers ;
- > mettre en place et appliquer, dans un délai de 3 ans, une charte de choix des matériaux, de techniques de pose, d'entretien et de réparation des canalisations enterrées ;
- > promouvoir dans cette charte l'utilisation de techniques de travaux permettant de limiter l'impact des interventions sur le cadre urbain (aspiration in situ, travaux sans tranchées, coordination avec les autres travaux sur la voirie) ;
- > proposer des solutions d'exploitation des réseaux adaptées aux problématiques locales (gestion des pressions, neutralisation de l'agressivité de l'eau, traitement des phénomènes d'eau rouge...).

# 4

## Quatrième engagement

S'engager contractuellement sur des objectifs, mesurer les résultats et en assumer les conséquences

Il faut en particulier :

- > faire figurer de manière explicite dans les contrats de délégation les engagements du délégataire et de la collectivité en matière de gestion du patrimoine, en fonction des thèmes et des objectifs arrêtés par cette dernière ;
- > suivre et communiquer de manière périodique à la collectivité les indicateurs de performance liés à ces engagements contractuels. Ces indicateurs s'inscriront dans le système plus général de suivi des performances en matière de qualité des eaux distribuées, de continuité du service, de protection de la ressource, de préservation du cadre de vie ;
- > s'engager à ne pas dépasser un taux maximal annuel de perte en eau pour le réseau, défini de manière pertinente pour chaque service en accord avec la collectivité ;
- > étudier la faisabilité de la mise en place d'un système de bonus/malus proportionné en fonction des résultats obtenus en tenant compte des obligations contractuelles de la collectivité et du délégataire ;
- > effectuer avec la collectivité un bilan, tous les cinq ans au moins, pour faire le point sur les engagements pris par les parties et adapter les programmes de travaux.



Syndicat professionnel des entreprises  
de services d'eau et d'assainissement  
83 avenue Foch, 75116 Paris  
Tél. 01 53 70 13 58  
Fax 01 53 70 13 41  
E-mail [spde@spde.org](mailto:spde@spde.org)